

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 13 Février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12
NOMBRE DE POUVOIRS : 01
NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Desaut Pascal, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Lemay Anne, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin, Lecoeuvre Francine.*

Absent excusé : *Petit Christophe ayant donné procuration à Deroo Matthieu.*

Absents non excusés : *Demonchy David, Robert Francis.*

M. Valentin SÉNÉCHAL a été élu secrétaire.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 01 pouvoir, approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2024.

2 - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION « DECI » 2025, REEMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS.

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir la SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 13 VOIX POUR (dont 1 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif entant que de besoin.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

3 - CAPH : DEMANDE DE DOTATION DE RURALITE / TRAVAUX REHABILITATION SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2024 N° 39 décidant de lancer l'opération « Réhabilitation de la salle polyvalente »,

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :

Réhabilitation de la salle polyvalente

Coût total estimé : 1.477.746,22 € TTC / 1.281.455,18 € HT (frais d'honoraires AMO inclus)

FCTVA estimatif : 242.409,49 € (16,404 % x 1.477.746,22 €)

DOTATION DE RURALITE ATTENDUE : 200.000,00 €

Après en avoir délibéré par 13 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- De solliciter de la CAPH l'attribution de la dotation de ruralité pour l'opération « Réhabilitation salle polyvalente »

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ci-dessous le plan de financement détaillé :

DEPENSES TTC	RECETTES TTC
Travaux 1.346.346,22 €	ADVb 315.000,00 €
Maître d'œuvre 131.400,00 €	DETR 202.657,95 €
	AAP (Région) 50.000,00 €
	Caph Fonds de concours 162.981,59 €
	Caph Dotation ruralité 200.000,00 €
	FCTVA 16,404 % 242.409,49 €
	Autofinancement 304.697,19 €
1.477.746,22 €	1.477.746,22 €

4 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Jocelyne DELFOLIE WATTIEZ, conseillère municipale informe l'assemblée que l'opération village propre se déroulera le Samedi 15 Mars prochain de 9 h à 11 h.
- Mme Francine LECOEUVRE, conseillère municipale a évoqué les remontées suivantes :
 - Les recommandations de la PMI concernant la micro-crèche se situant Rue le Rivage.
 - Le refus d'accueillir un enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille a déposé plainte contre un animateur, l'enquête étant en cours d'instruction cela justifie le refus.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS

